

peintre, le sculpteur, en achetant, l'un la toile, les couleurs, l'autre, le marbre, qu'ils revendent ensuite convertis en tableaux, en statues, ne font pas des actes de commerce.—Pardessus, No. 13, et suiv.—La théorie de l'accessoire et du principal est féconde en difficultés, en subtilités même; elle appelle souvent l'appréciation discrétionnaire du juge; mais elle est dans la nature des choses.

14.—L'auteur qui achète les fournitures nécessaires à l'impression d'un ouvrage et qui le vend ensuite ne fait point des actes de commerce.—Paris, 4 novembre et 1 décembre. 1809. Voyez dans le même sens, Vincens, t. 1, pag. 133. Locré, sur l'art. 632; Merlin, *actes de commerce*; Pardessus, No. 15.

L'achat de ces fournitures fait par la veuve ou les héritiers de l'auteur, n'est pas non plus un acte de commerce.—Mais le contraire a lieu si cet achat est fait, soit par un libraire pour l'impression de cet ouvrage dont il a acquis un droit d'édition, soit par un créancier qui a reçu le droit de l'auteur en paiement. Dalloz, No. 66.—Si pour l'impression de son ouvrage, l'auteur avait formé une société en nom collectif, ou s'il avait joint une agence d'affaires à l'établissement qu'il exploite, l'achat des matières nécessaires à l'impression serait acte de commerce.—(Arg. des articles 19, 20, 632, 637. Code de commerce).

15.—N'est pas acte de commerce le traité même d'association, fait entre le propriétaire d'un journal et un marchand de papier, au sujet des fournitures nécessaires à l'impression du journal.—Bruxelles, 13 décembre 1816, 8 oct. 1818.—Cette décision est contraire à l'opinion de Pardessus, No. 15. Suivant cet auteur, comme le journal ne rend compte que d'événements ou d'objets qui sont en quelque sorte du domaine commun, il ne peut être assimilé à l'auteur d'un ouvrage purement scientifique ou littéraire, quoique périodique.—Mais, dit avec raison Dalloz, No. 69, la chose principale dans un journal, c'est la composition. Alors même qu'on ne voudrait voir dans le journaliste qu'un simple compilateur recueillant de toutes parts des faits pour